

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2017

Le 19 juin deux mille dix-sept, à 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Etaient présents : Michel MAGENDIE, Claude LAMY-MASCAROU, Guy BITAILLOU, Alain CANO, Pascale BESTI, Thierry LADEVEZE, Jacqueline SINSAU-PARFAIT, Pascal DUMARTIN, Pierre-Alexandre CAZENAVE.

Excusé(s) : Marie LARROUTUDE (ayant donné procuration à Jacqueline SINSAU-PARFAIT), Elisabeth POUTS (ayant donné procuration à Claude LAMY-MASCAROU), Didier LEBLOND (ayant donné procuration à Alain CANO), Helder DE SOUSA (ayant donné procuration à Thierry LADEVEZE).

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESTI.

La séance est ouverte à 21h07.

1 – Déplacement d'une portion du chemin rural dit des Roumis et suppression et aliénation de l'ancienne emprise:

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 16 décembre 2016, d'une proposition de déplacement d'une portion du chemin rural dit des Roumis et de suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise, il a fait procéder à une enquête publique par Mme LE CALVAR Karine, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 19 décembre 2016.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin et qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que le déplacement de la portion du chemin rural dit des Roumis, la suppression et l'aliénation de l'ancienne emprise n'est qu'une régularisation de l'existant ;

Considérant les promesses de cession, à titre gratuit du fait de la régularisation de l'existant, du terrain nécessaire à la nouvelle emprise, par le propriétaire riverain ;

Considérant qu'en contrepartie la Commune peut lui céder, à titre gratuit du fait de la régularisation de l'existant, le terrain constituant l'emprise abandonnée ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide - le déplacement d'une portion du chemin rural dit des Roumis, conformément au plan parcellaire ci-annexé ;

- l'acquisition, à titre gratuit du fait de la régularisation de l'existant, du terrain nécessaire à la nouvelle emprise, cadastré section A n° 792, d'une superficie de 507 m², appartenant à Monsieur Claude MARTHOU.

- la suppression et l'aliénation de l'emprise inutilisée, à titre gratuit du fait de la régularisation de l'existant, à Monsieur Claude MARTHOU, cadastrée section A n° 793, d'une superficie de 371 m².
- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir les actes authentiques correspondants.

2 – Mise en place des autorisations spéciales d'absence:

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant les avis favorables des deux collèges composant le Comité Technique (*Intercommunal*) en date du 6 juin 2017

Monsieur le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants pour une année civile:

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
Mariage de l'agent ou PACS	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (jours consécutifs)
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables	
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	
MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
Décès/obsèques du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant, des père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
Décès/obsèques des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	
Maladie très grave du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant, des père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs

		Délai de route : aller + retour > 150 kms = 1 jour
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement – cumulable avec le congé paternité	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

Autres autorisations spéciales d'absence pour motifs non familiaux (motifs liés à la maternité, à la vie courante) et non règlementées :

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (1)	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) sur présentation d'un certificat médical précisant la présence nécessaire d'un parent. Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance
Jour de la rentrée des classes	1 heure à compter de l'heure de la rentrée des classes	

(1) exemple : pour un agent travaillant à temps partiel (3 jours sur 5), le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est :

$5 + 1 \times 3/5$ soit 3,6 jours (possibilité d'arrondir à 4 jours)

- que les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations.
- que les durées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le Maire précise que :

- les demandes devront être transmises à Monsieur le Maire à l'aide du formulaire joint en annexe à la présente délibération :
 - lorsque la date de l'absence est prévisible : 8 jours avant la date de l'absence ;
 - lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent ou 1 jour après son départ.
- Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence.
- Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 8 jours après son départ.

- Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Toutefois, lorsque l'évènement, permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une des périodes précitées, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- adopte le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence, les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absences et le formulaire annexé,
- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 juin 2017,

3 - Désignation d'un conseiller municipal pour signer une autorisation pour un projet intéressant personnellement le Maire

Le Maire ayant quitté la séance.

Le 1^{er} adjoint expose à l'assemblée que le Maire a déposé, à titre personnel, une demande de certificat d'urbanisme dit opérationnel sur un terrain lui appartenant. Or, la Commune étant dotée d'une carte communale, il convient de faire application des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1^{er} adjoint et après en avoir largement délibéré,

désigne M. LAMY-MASCAROU, à l'effet de prendre et signer la décision qui sera rendue à la suite de la demande de certificat d'urbanisme déposée par le Maire. (pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 1)

4 - Remplacement d'un membre élu au conseil d'administration du CCAS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 avril 2014, l'assemblée a fixé à cinq le nombre de membres élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de GABASTON.

Il indique qu'à la suite de la démission de Mme Sylvie COURDÉ, membre élue du Conseil d'Administration du C.C.A.S, il convient de pourvoir le poste vacant.

Il précise que conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu la liste des candidats aux postes de membre du conseil d'administration du CCAS, désigne Mme Marie LARROUTUDE, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GABASTON pour la durée du présent mandat.

5 – Modification de la délibération fixant la rémunération des élus en fonction du changement d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Plusieurs membres du conseil municipal n'étant pas présents, il est décidé de reporter la décision à la séance suivante.

6 - Organisation du « Défi du Cœur »

Monsieur le Maire rappelle qu'un « Défi du cœur » est organisé pour le 2 juillet 2017 par la commission animation.

Les tarifs des participations proposés sont les suivants :

- 3 € pour les circuits de 10 kms et de 16 kms,
- 4 € pour le circuit de 25 kms,
- 0,50 € pour le café,
- 1 € pour les boissons et sodas,
- 2 € pour la bière,
- 7 € pour le plateau repas et 2 € pour la bouteille de vin.

Le Conseil, oui cet exposé, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité fixe

- à 3 € la participation pour les circuits de 10 kms et de 16 kms,
- à 4 € la participation pour le circuit de 25 kms,
- à 0,50 € le prix du café,
- à 1 € le prix des boissons et sodas,
- à 2 € pour la bière,
- à 7 € pour le plateau repas et 2 € pour la bouteille de vin.

Questions diverses :

✚ Elections sénatoriales

Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 juin 2017 à 20h30 afin d'élire les représentants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 (3 titulaires et 3 suppléants).

✚ Remplacement membre nommé du CCAS

Suite à la démission de Mme SEMPÉ, la Mairie a reçu un courrier. Un avis sera affiché sur le tableau afin d'informer les associations.

✚ Carte communale :

Le retour des questionnaires envoyés aux agriculteurs est de 60%. Une réunion aura lieu le 3 juillet 2017 à 19h avec Mme ROCA.

✚ Presbytère :

Il est proposé de vendre le presbytère. Il faudra cependant trouver une autre salle pour le catéchisme. Des estimations vont être demandées.

Travaux RD7 :

Le Conseil Départemental a adressé un courrier à la Mairie par lequel ils donnent leur accord pour la réalisation des travaux sur la RD7 au lieu de l'accident du camion espagnol et au carrefour LABORDE/POULOT.

Location de salle :

Nous avons reçu une demande de la part de Mme COSTE qui souhaiterait un créneau pour dispenser des cours de yoga à la salle des fêtes.

La commission animation demande plus d'information sur le statut.

Eclairage public :

Des ballons fluorescents sont à remplacer ; une étude du montant des travaux est à faire.

Le conseil municipal demande la modification des horaires de l'éclairage public ; il souhaite qu'il ne fonctionne pas le soir du 15/06 au 01/09. Hors de ces périodes, il restera allumé jusqu'à 22h00.

ALSH :

Quelques dégradations ont été relevées au niveau de l'école après le passage de l'accueil de loisirs.

Cantine (marché fourniture de repas) :

Nous arrivons au terme du contrat signé en 2014. Il nous faut donc relancer une consultation pour la rentrée prochaine.

Frais de participation des communes extérieures :

La commune d'UROST a envoyé un courrier nous informant qu'elle ne paierait pas les 1.100 € mais seulement la part des frais obligatoires, donc moins que les 870 €.

Assurance abris bus :

La SMACL ne prend pas en charge les dégradations dues à des actes de vandalisme sur le mobilier urbain et le bris de glace. Un geste commercial de l'ordre de 1.300 € sera fait.

Urbanisme :

Certificat d'urbanisme opérationnel LACAZE : une extension de réseau est nécessaire. Le coût estimatif serait de 4500 € H.T. en aérien et 6.250 € H.T. enterrain.

Cimetière :

Présentation du devis proposé par la société SEDI pour la gestion informatisée du cimetière.

Un devis va être demandé en parallèle à l'APGL.

Droit de préemption sur cession de fonds de commerce :

Une demande nous a été adressée afin de savoir si le Conseil Municipal avait délibéré afin d'instituer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Une réponse négative leur a été apportée.

 **Paraphes des registres d'assemblées générales des sociétés :**

Le Conseil Municipal a été informé d'une demande faite par un administré pour parapher et tamponner le registre d'assemblées générales de sa société.

Il a été décidé que la commune ne proposerait plus ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h04.